

SÉANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – salle Vol de nuit, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, quinze décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|---|
| 201202DC78 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AN n°30 et 40, situé 273 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à La SCI La Boissonnade |
| 201203DC79 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°460 et 463, situé 23 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur VILLAR Laurent |
| 201207DC80 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°489, situé route de La Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ANDRIEU Guy |
| 201207DC81 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°487, situé route de La Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ANDRIEU Guy |
| 201207DC82 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR n°52, situé 25 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à l'Indivision MARTY |
| 201208DC83 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°491, situé 25 route de La Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ANDRIEU Guy |
| 201210DC84 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°33, situé 9 place de l'Eglise – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur LAURAS Christophe |

201215DC85	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°111, situé 10 rue du Baracou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame LOPEZ Carmen
201221DC86	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YC n°73-74 et 78, situé aux Caumettes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur DE OLIVEIRA COHELO Jorge
201223DC87	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section AI n°490, situé route de La Palmerie – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur ANDRIEU Guy
210104DC01	De retenir l'entreprise SMICA pour l'équipement informatique des services municipaux pour un montant de 7 225.70 € HT soit 8 670.84 € TTC
210104DC02	De retenir l'entreprise Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour la réalisation des plantations dans le cadre de la requalification des espaces publics du Bouscaillou pour un montant de 6 389.20 € TTC cette prestation comprend l'entretien et l'arrosage pour une durée d'un an
210105DC03	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BP n°120, situé 8 rue des Fougères – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame BENEZECH Claudine
210105DC04	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC n°307-308-309 et 310, situé 30 avenue de Rodez – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur GAYRAUD Didier
210106DC05	De retenir Occicom pour l'équipement en matériel pour l'accès à internet et à la téléphonie dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux annexe mairie et Maison France Services pour un montant de 4 516 € HT soit 5 419.20 € TTC

210125DL01

MODIFICATION DU LIEU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : approbation

Monsieur le Maire expose que le lieu d'accueil de la réunion du conseil municipal doit permettre d'appliquer les mesures barrières, ce qui sous-entend notamment une superficie de 4 m² minimum par personne présente.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales, si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Afin de respecter les conditions conformes aux normes sanitaires, il est proposé d'organiser les séances des conseils municipaux à l'Espace Antoine de Saint Exupéry – Salle Vol de Nuit, et ce, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, a, à l'unanimité, approuvé l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, comme lieu de réunion du Conseil Municipal permettant le respect des mesures barrières à la propagation du COVID-19 pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

210125DL02

PROJET D'ECO-QUARTIER DE BES GRAND : bilan de la concertation publique préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Madame Dominique GOMBERT expose que :

Préambule

Périmètre d'enjeu pour le développement de Luc-la-Primaube, le secteur de Bès Grand a vocation à accueillir une opération d'aménagement qui réponde à l'objectif de favoriser un urbanisme innovant et, qui inscrive la commune dans une démarche de Développement Durable. Dans cette perspective, **le conseil municipal a engagé la réalisation d'un Eco Quartier** en adoptant la charte des Eco quartiers et ses principes, **a procédé à l'acquisition d'environ 12 hectares** au cœur de ce secteur et **a défini les enjeux et objectifs de ce projet ainsi que les modalités de la concertation** préalable à sa conception.

La commune s'est enfin adjointe en 2018 les services du cabinet SCE et ateliers UP+, associés au cabinet SV-Avocats pour l'accompagner dans cette démarche.

Les enjeux et objectifs de l'Eco-Quartier de Bès Grand

Pour rappel, le projet d'Eco Quartier de Bès Grand répond aux enjeux et objectifs suivants :

- Favoriser un urbanisme de qualité qui soit respectueux d'une approche durable de la construction de la ville de demain ;
- Réaliser un projet d'aménagement et de constructions exemplaire qui s'inscrive pleinement dans les orientations de la charte Eco Quartier et qui préserve les caractéristiques naturelles du site (haies bocagères, zone humide) ;
- Permettre le développement d'un habitat de qualité aux formes diversifiées pour favoriser la mixité sociale et générationnelle et accueillir de nouveaux habitants, prioritairement des familles avec enfants.

La concertation publique et les modalités mises en œuvre

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'Eco Quartier en ce qu'il constitue un projet ayant pour effet d'aboutir à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), **doit associer pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées**. Le Conseil Municipal a fixé les objectifs et défini les modalités de la concertation publique par délibération du 25 mars 2019.

Les modalités de la concertation publique retenues et mises en œuvre pour présider à l'élaboration de l'Eco quartier de Bès Grand ont été les suivantes :

- **Organisation d'ateliers de co-construction thématiques** et préalables à l'élaboration du plan guide sur les thèmes « déplacements » et « ambiances et usages des espaces publics » ;
- **Tenue de réunions publiques d'informations et recueil d'avis** à intervalles réguliers permettant d'échanger de façon interactive et directe avec la population (présentation du plan guide d'aménagement, du projet finalisé et du calendrier opérationnel) : réunion de lancement de la démarche le 4 juillet 2018, réunion de présentation du plan de composition et des orientations d'aménagement le 9 mai 2019, réunion de présentation des évolutions du projet d'écoquartier le 5 décembre 2019 pour intégrer la gendarmerie et étendre le périmètre de la ZAC au secteur des Peyrades Sud ;
- **Publication d'articles réguliers** dans la presse locale et le bulletin municipal présentant l'état d'avancement de la démarche,
- **Diffusion d'information** sur le site Internet de la ville et sur les réseaux sociaux (NOUS, FaceBook).
- **Exposition de panneaux itinérants** qui ont été installés en mairie et déplacés au gré des manifestations dans la ville (vœux à la population du 10 janvier 2020, salon éco-énergies des 15 et 16 février 2020, positionnés depuis dans l'entrée de la mairie)
- **Mise à disposition du public d'un document de présentation** du projet finalisé et **d'un registre d'observations**, en mairie et sur le site internet de la commune,

Il est à noter que l'importance stratégique de ce projet d'aménagement, la complexité de son montage et la durée de réalisation de la totalité de l'opération, ainsi que la volonté de la commune de conserver la maîtrise des choix fondamentaux de son aménagement, ont conduit cette dernière à inscrire la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le bilan de la concertation

Aucun rejet du projet d'aménagement dans sa globalité n'a été formulé, ni aucune opposition ne s'est faite jour tout au long de la concertation publique. Le bilan complet de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, met en évidence un projet attendu par la population.

Les principales remarques et attentes de la population peuvent se traduire de la façon suivante :

- L'appel à vigilance sur la qualité architecturale et paysagère des constructions ;
- L'intérêt pour la renaturation du ruisseau de Cayrac et la valorisation de la zone humide protégée transformée en un parc d'intérêt communal ;
- Une demande de diversité des typologies de logements avec une attente particulière d'une offre de terrains à bâtir ;
- Un quartier qui priorise le piéton ;
- Des espaces publics agréables et fortement végétalisés.

Ces remarques ont été prises en compte dans l'élaboration des principaux documents et notamment dans l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation de l'aménageur auquel la commune souhaite recourir pour réaliser cet écoquartier. Il est également précisé que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ecoquartier de Bès Grand sera tenu à la disposition du public.

Il convient d'ajouter que le dossier d'autorisation environnementale, en cours de finalisation après prise en compte des remarques formulées par l'Etat (DDT et DREAL), fera également l'objet d'une mise à disposition auprès du public dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 103-2 portant sur la concertation préalable et L 300-4 ;

Vu les délibérations N°170130DL11, 170130DL12, 170130DL13, 170130DL14, 170130DL15, 170130DL16 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ; N°170710DL18 et 170710DL19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 ; N°180618DL15 du Conseil municipal du 18 juin 2018 relatives aux acquisitions foncières dans le secteur de Bès Grand,
Vu la délibération N°170130DL04 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 relative à la création d'un budget annexe « Quartier Bès Grand »,
Vu la délibération N°170515DL16 du 15 mai 2017 relative à l'approbation de la procédure de labellisation écoquartier,
Vu la délibération N°190325DL16 du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube a approuvé les enjeux et objectifs, les modalités de la concertation et le périmètre du projet d'Eco-Quartier de Bès Grand ;

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le Jeudi 14 Janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bès Grand, étant précisé que ce bilan est annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que le bilan de la concertation préalable et la présente délibération seront tenus à la disposition du public ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des formalités requises et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

210125DL03

FUTURE ZAC ECOQUARTIER DE BES GRAND : enjeux et objectifs de l'opération – Périmètre d'intervention – Programme et Bilan financier prévisionnels

Madame Dominique GOMBERT expose qu'au regard de la concertation entreprise avec le public et des études préalables réalisées, le secteur de BES GRAND a vocation à accueillir une opération d'aménagement sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin de réaliser un éco-quartier destiné à accueillir environ 250 logements en individuels ou petits collectifs (pour une surface de plancher d'environ 25 000 m²), une gendarmerie (environ 1 000 m² de surface de plancher) ainsi que des espaces de convivialité et de détente accessibles au public.

Il est également rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme autorise la commune à concéder la réalisation de la future ZAC éco-quartier de BES GRAND à un aménageur avant sa création, sous réserve notamment que le conseil municipal ait délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel.

La future ZAC éco-quartier de BES GRAND étant destinée à être concédée à un aménageur, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnels.

1.- Enjeux et objectifs de l'opération

Le projet de Bès Grand répond à un besoin d'accueil de nouvelles populations, dont les familles avec enfants constituent la cible prioritaire, conformément au plan local de l'habitat, et qui a vocation à offrir de nouveaux espaces capables d'accueillir des logements dans une logique de création d'un parcours résidentiel. Avec la création de ce nouveau quartier, la collectivité souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre à l'accueil de nouveaux habitants par une offre de logements variée pour un public diversifié ;

- Agir sur la qualité de vie en proposant un quartier « différent » et actuel, en continuité de l'urbanisation existante : il s'agit de concevoir un nouveau quartier ouvert sur la ville et profitant à l'ensemble du territoire communal et intercommunal ;
- S'engager dans une démarche de labellisation Eco quartier, gage de qualité environnementale du projet.

Le projet d'éco-quartier constitue une réponse adaptée au développement maîtrisé d'un habitat respectueux de l'environnement et au besoin d'accueil de populations nouvelles dans un cadre de vie préservé. Il fonde son identité autour de la zone humide liée au ruisseau du Cayrac et aux écoulements naturels du vallon de Bès Grand.

Les principes d'aménagement du projet d'éco-quartier Bès Grand traduisent les enjeux du projet et les objectifs poursuivis par la commune à travers la création de ce nouveau quartier, souhaité ouvert et intégré à la ville existante :

- Offrir de nouveaux logements répondant aux attentes des familles : en particulier par une mixité de typologies bâties, une mixité sociale et générationnelle avec une majorité de terrains à bâtir,
- Compléter la programmation par l'accueil d'une gendarmerie et la création d'un grand parc qui profite à l'ensemble de la commune,
- Composer un nouveau quartier attractif, de qualité et fortement végétalisé,
- S'appuyer sur les qualités environnementales et le paysage pour dessiner le projet, notamment en préservant la zone humide et en maintenant et valorisant toute la trame de haies bocagères comme élément du paysage et corridors écologiques,
- Préserver le site naturel actuel en développant l'éco-quartier autour d'un parc,
- Développer la ville dans un quartier en extension de l'urbanisation existante tout en préservant l'équilibre foncier et économique de la commune.

Le grand principe intangible du projet est son insertion dans un site à fort caractère naturel. Le projet a pris comme point de départ les enjeux environnementaux et paysagers :

- Les limites de la zone humide, investiguées dans les études préalables, afin de totalement la préserver, ont conditionné les limites du périmètre de l'opération,
- Les contraintes hydrauliques, actuelles et futures, intimement liées à la pérennisation de la zone humide, qui doivent être intégrées dans la conception d'un quartier fortement végétalisé,
- La structure bocagère, en préservant son intégrité structurelle et écologique, ainsi que son émergence dans le futur paysage construit,
- Les co-visibilités inhérentes au vallon, qui conditionnent l'insertion paysagère des constructions.

2.- Périmètre

Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 13,3 hectares, est localisé en limite d'urbanisation, sur la partie Sud du secteur de La Primaube.

Le périmètre de l'opération est précisé par le plan périmétral (**annexe 1**).

3.- Programme

Le programme global prévisionnel des constructions et des équipements à réaliser est le suivant :

- Environ 250 logements à construire en individuels ou petits collectifs pour une surface de plancher d'environ 25 000 m² avec un objectif cible de 25% de logements « abordables » ;
- Une gendarmerie pour une surface de plancher d'environ 1 000 m² ;
- Des espaces publics de convivialité et de détente :
 - o Le parc de Cayrac au centre ;
 - o Le belvédère des Peyrades à l'ouest ;
 - o Le square de Bès Grand au Sud ;

- Les terrasses des Costes au Nord-Est.
- L'ensemble des voies et réseaux nécessaires à la desserte des constructions (voirie, eaux usées, eau potable et défense incendie, électricité, téléphone, fibre, pluvial, éclairage public) ;
- La création de 3 bassins de rétention et de noues ;
- Le stationnement, dont 1 à 2 poches de stationnement visiteurs pour l'accès au parc de Cayrac (environ 50 places de stationnement).

4.- Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	2 762 348 € HT	Cession charge foncière	7 508 765 € HT
Travaux d'aménagement et de viabilisation	3 859 565 € HT	Participations	542 440 € HT
Honoraires (études et frais)	1 429 292 € HT		
TOTAL	8 051 205 € HT	TOTAL	8 051 205 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-4,

Vu la délibération n° 170130DL04 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal relative à la création d'un budget annexe pour l'opération « Quartier Bès Grand »,

Vu la délibération n° 170515DL16 du 15 mai 2017 du Conseil Municipal relative à la procédure de labélisation éco-quartier,

Vu la délibération n° 190325DL16 du 25 mars 2019 du Conseil Municipal relative aux enjeux et objectifs de l'opération, aux modalités de la concertation publique et au périmètre du projet,

Vu la délibération n° 210125DL02 du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Ecoquartier de Bès Grand ;

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA expose : « Outre l'intérêt de pouvoir accueillir des familles dans un cadre de vie de qualité, notons que sur le plan économique, 26 000 M2 de surface de plancher, c'est près de 50 millions d'euros de travaux dans le bâtiment, auquel il convient d'ajouter, les travaux de voiries et de réseaux, le tout bien souvent réalisés par des entreprises locales ».

Monsieur le Maire confirme les travaux effectués par des entreprises locales.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnels de la future ZAC de l'éco-quartier Bès Grand ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **Pris acte que la présente délibération sera affichée en mairie, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs.**

FUTURE ZAC ECOQUARTIER DE BES GRAND : lancement de la procédure de concession d'aménagement – approbation

Madame Dominique GOMBERT expose qu'en avril 2018, la commune a missionné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet SCE et ses ateliers UP +, afin de réaliser les études de faisabilité, de conception et d'aménagement d'un Ecoquartier labellisé à Bès Grand, sur un site d'environ 13 hectares.

Ce projet d'aménagement a pour objet de permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique d'habitat, en proposant une gamme de logements favorisant la mixité sociale, tout en s'inscrivant dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement.

Rappel des caractéristiques de l'opération

Le programme prévisionnel issu des études de faisabilité prévoit :

- Environ 250 logements à construire en individuels ou petits collectifs, plus une trentaine de logements pour la gendarmerie, pour une surface de plancher globale d'environ 25 000 m²,
- Une surface de plancher d'environ 1000 m² réservée à la gendarmerie (bureaux et locaux techniques)

L'opération dans sa globalité dispose d'un potentiel d'environ 26 000 m² de surface de plancher. Il est proposé un objectif cible de 25% en logements locatifs sociaux et « abordables » afin de favoriser notamment l'arrivée de familles avec enfants dans la commune.

Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement était financièrement équilibrée. Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération permettait de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire. L'enveloppe financière globale de l'opération s'élève à environ 8 050 000 € H.T. Le montant total des produits estimé de cette opération d'aménagement est donc supérieur au seuil européen de 5 448 000 HT.

La procédure mise en œuvre

Au terme de l'article L.300-4 du code l'urbanisme, l'Etat et les collectivités Territoriales ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le choix de la commune est, conformément à cet article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, de réaliser l'Ecoquartier sous la forme d'une concession d'aménagement. Ce mode de réalisation permet à la commune de concéder à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, afin de réaliser cette opération d'aménagement selon les caractéristiques définies et suivant les dispositions déterminées par le Code de l'Urbanisme et celui de la commande publique.

La principale caractéristique de cette concession réside dans le fait qu'elle sera conclue aux risques et périls de l'aménageur pour une durée de 10 ans. En d'autres termes, l'aménageur assume le risque économique lié à l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier de Bès Grand à compter de la notification du traité de concession. Il est précisé que les missions confiées à l'aménageur sont détaillées dans le projet de traité de concession ainsi que dans le Cahier des charges qui composent notamment le dossier de consultation de la concession d'aménagement.

Les missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'Ecoquartier de Bès Grand, et notamment :

- L'acquisition de l'ensemble des espaces fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération en particulier auprès de la commune, mais aussi auprès des autres propriétaires fonciers ;
- La réalisation de l'ensemble des études complémentaires de toute nature, nécessaires notamment à la réalisation de la ZAC, au Dossier d'Autorisation Environnementale, et à la mise à jour des documents d'urbanisme s'il y a lieu ;
- L'exécution de tous les travaux d'aménagement et de viabilisation définis dans le Cahier des Charges de la Commune ;
- Assurer le financement de l'opération et la gestion de toutes les tâches administratives rendues indispensables par sa mission y compris et surtout la commercialisation des terrains ou des droits à construire (conventions de participation, emprunts, cahier des charges de cession des terrains, cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères, etc...) ;
- Conduire la démarche de labellisation engagée par la commune auprès de l'Etat,
- Mettre en œuvre la communication, et définir les mesures d'association de la commune et des habitants à la réalisation de l'Ecoquartier ;
- Assurer le suivi des mesures prévues dans le dossier d'autorisation environnementale adressé à l'Etat (DDT et DREAL).

La procédure de consultation se déroule de la façon suivante :

1. La réception des candidatures et des offres.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la Commune de Luc-La Primaube fera paraître un avis d'appel public à candidature. Les candidats intéressés auront près de 2 mois pour faire acte de candidature et produire une offre.

Au terme de l'analyse de chacune des candidatures et des offres, la Commission émettra un avis sur celles-ci.

2. Un deuxième temps de négociation avec un ou plusieurs candidat(s).

Les négociations seront ensuite engagées avec un ou plusieurs candidat(s) au regard de l'avis émis par la Commission.

3. Un troisième temps d'attribution.

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus seront informés. Puis, il sera ensuite procédé à la signature du traité de concession et à sa notification.

Un avis d'attribution sera publié au JOUE.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment et au terme de laquelle la concession d'aménagement sera attribuée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, et ses articles L.300-4 et suivants ainsi que R.300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations N°170130DL11, 170130DL12, 170130DL13, 170130DL14, 170130DL15, 170130DL16 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 ; N°170710DL18 et 170710DL19 du Conseil municipal du 10 juillet 2017 ; N°180618DL15 du Conseil municipal du 18 juin 2018 relatives aux acquisitions foncières dans le secteur de Bès Grand,

Vu la délibération N°170130DL04 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 relative à la création d'un budget annexe « Quartier Bès Grand »,

Vu la délibération N°170515DL16 du 15 mai 2017 relative à l'approbation de la procédure de labellisation écoquartier,

Vu la délibération N°190325DL16 du 25 mars 2019 relative à la présentation des objectifs, du diagnostic, des modalités de concertation et du périmètre de l'opération ;

Vu la délibération N° 210125DL02 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

Vu la délibération N° 210125DL03 du 25 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnels ;

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Catherine COLONGES s'interroge sur la date de publication.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une procédure européenne d'une durée minimale de 2 mois, sachant que cette publication débutera de mars jusqu'à mai 2021.

Madame Florence MAZARS souligne une erreur matérielle sur la note pour la date de la commission Projet urbain et Lien social.

Il sera procédé à la rectification de cette erreur matérielle.

Monsieur Sébastien VERVIALLE partage l'enthousiasme de Dominique GOMBERT, en mettant en avant, qu'il s'agit avant tout du projet du mandat, au sein d'un espace naturel qui va profondément modifier la ville de Luc-la-Primaube et permettre l'arrivée de nouveaux habitants.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé le lancement de la procédure de concession d'aménagement dans les conditions définies ci-dessus afin de désigner un concessionnaire qui aménagera l'écoquartier de Bès Grand ;**
- **Désigné Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et a autorisé à signer le traité de concession conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, étant précisé que la personne habilitée peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

210125DL05

FUTURE ZAC ECOQUARTIER DE BES GRAND : constitution de la commission chargée d'émettre les avis dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement

Monsieur le Maire expose que la commune de Luc-La Primaube a souhaité que l'aménagement de l'écoquartier de Bès Grand soit réalisé sous la forme d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Ce mode de réalisation permet à la collectivité de confier à un opérateur spécialisé la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de lui transférer le financement des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La Commune est aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies. Cette procédure se déroulera selon les dispositions du Code de la commande publique auxquelles renvoient les dispositions du code de l'urbanisme (article L 300-4 du code de l'urbanisme).

Rôle et fonctionnement de la Commission de concession

Le bon déroulement de la procédure nécessite de désigner au sein de l'organe délibérant les membres composant la Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues dans le cadre de la procédure. L'avis de la Commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats. Il pourra être également sollicité à tout moment de la procédure à

la demande de Monsieur le Maire, personne habilitée à mener les négociations.

Cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante, et élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est présidée par le Maire en exercice.

Les grands principes de fonctionnement de la commission peuvent s'établir comme suit

- Avant toute réunion de la Commission, une convocation est adressée à chacun de ses membres dans un délai de cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion ;
- Il est précisé que la Commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou une assistance extérieure ;
- La Commission n'a pas de pouvoir de décision ; elle a pour mission d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation relative à la concession, et de formuler un avis sur ces propositions ;
- Le ou les avis émis par ladite Commission sont valables lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ils seront consignés dans un procès-verbal ;
- Le président est le Maire en exercice ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le Président peut se faire représenter ; sauf par l'un des membres élus de la commission ;
- Les avis et délibérations sont pris à la majorité simple ; en cas de partage égal des voix des membres à voix délibératives, le Président de la commission a voix prépondérante.

Modalités d'élection des membres de la commission

Il est proposé de procéder à l'élection de la Commission constituée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Il convient de préciser qu'un titulaire n'a pas de suppléant affecté.

Monsieur le Maire procède à la présentation de la liste unique suivante :

Président : Jean-Philippe SADOUL	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Dominique GOMBERT	Alain BESSIERE
Martine CENSI	Dominique BARBIER DE REULLE
David ROMIGUIERE	Florence PETIT
Catherine COLONGES	Françoise ROQUES
Sébastien VERVIALLE	Christian DELHEURE

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé la création de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui sera chargée, à l'occasion de la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire de l'aménagement de l'écoquartier de Bès Grand, a émis un avis sur les propositions reçues, préalablement à la négociation avec un ou plusieurs candidat(s) ;
- Désigné Monsieur le Maire, Président de ladite Commission ;
- Adopté les règles de fonctionnement proposées ci-avant ;
- **Approuvé la composition de la Commission constituée du Président et de 5 membres élus titulaires**

et suppléants, telle qu'arrêtée à l'issue de l'élection :

Président : Jean Philippe SADOUL, Maire	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Dominique GOMBERT	Alain BESSIERE
Martine CENSI	Dominique BARBIER DE REULLE
David ROMIGUIERE	Florence PETIT
Catherine COLONGES	Françoise ROQUES
Sébastien VERVIALLE	Christian DELHEURE

- Autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

210125DL06

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RUE DU PONT BASCULE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'installation d'une centrale à béton par la société « Tout faire matériaux », ENEDIS doit renforcer le réseau électrique permettant l'installation de cet équipement et pour cela, emprunter deux parcelles cadastrées section BR numéros 276 et 279, situées rue du Pont Bascule, propriétés de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés,
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,
- Il pourra élever des constructions et / ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques, à condition de respecter, entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Il pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base

du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.
Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Autorisé, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine par ENEDIS sur deux parcelles communales cadastrées section BR numéros 276 et 279, situées rue du Pont Bascule.
- Autorisé, Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.
- Précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

210125DL07

RODEZ AGGLOMERATION : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019

Monsieur Guy CATALA expose que l'année 2019 a été principalement marquée par :

- Le lancement d'une étude interne visant à fixer les organisations de collecte à 2024, cette étude est toujours en cours.

- La poursuite de la mise en œuvre de la collecte de proximité des déchets ménagers, par la mise en service de containers collectifs afin de proposer aux usagers un exutoire permanent tout en mécanisant les opérations de collecte, ce qui devrait conduire à terme à la suppression de la collecte en porte à porte.

- Au cours de 2019, 4 points de regroupement dit de surface ont été aménagés, et 25 points de regroupement totalisant 75 containers enterrés ont été mis à disposition des usagers.

Pour information, à ce jour nous comptons 21 points de regroupement sur Luc-la-Primaube dont 57 containers enterrés.

En projet, nous souhaitons créer 14 points de regroupement supplémentaires dont 32 containers enterrés, (St Exupéry, rue des Palombes, rue du Baracou, rue Henri Fabre...).

Outre l'intérêt de mettre à disposition un exutoire permanent à nos administrés, le concept regroupement (de surface ou enterré) permet d'obtenir :

- Sur le plan social une diminution de l'absentéisme (de 10,51% en 2018 à 4,80% en 2019), une diminution du nombre d'accidents de travail et du nombre de jours induits (-25%) et la poursuite de la collaboration avec les structures sociales et associatives pour réaliser certains travaux.

- Sur le plan économique, une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement due à l'amortissement des investissements émanant de cette politique volontariste.

La collecte de l'ensemble des déchets est organisée sur 5 jours par semaine pour collecter 31 292 tonnes.

La collecte est réalisée uniquement par Rodez agglomération, les transferts des sacs jaunes et noirs par le SYDOM, tous autres déchets par Rodez agglomération.

Le traitement des sacs jaunes et noirs et le verre relève de la compétence SYDOM.

Rappelons que les professionnels ne sont pas admis en déchèterie.

En 2019, plus de 2 168 000 sacs d'ordures ménagères ont été distribués pour 12 731 060 Kg d'ordures ménagères collectés.

En Aveyron, la quantité moyenne d'ordures ménagères produites est de l'ordre de 224,9 Kg par habitant.

Sur Rodez agglomération, elle a été de 230 Kg par Grand Ruthénois (Soit - 1,75 % par rapport à 2018).

En France cette moyenne est de l'ordre de 255 Kg par Français.

Concernant les emballages recyclables, plus de 713 000 sacs (jaunes) ont été distribués pour 2 971 180 Kg collectés soit 53.68 Kg par grands Ruthénois.

La collecte séparative des emballages en verre et des papiers est réalisée avec 185 colonnes à verre et 93 colonnes à papier, pour 1 480 860 Kg de verre et 694 850 Kg de papier.

Les 5 déchèteries réparties sur le territoire de Rodez agglomération ont collectés 11 433 tonnes en 2019 pour une fréquentation mesurée à près de 198 316 usagers /an dont 35 516 à Naujac.

Le service public de Prévention et de Gestion des Déchets est composé d'environ 60 agents.

En 2019, les dépenses de fonctionnement ont été de : 6 681 223 €

Les recettes de fonctionnement ont été de : 7 763 646 €

Les dépenses d'investissement ont été de : 1 790 908 €

Les recettes d'investissement ont été de 268 912 €

La principale recette est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le taux est appliqué à la valeur du foncier bâti.

Pour 2019, la recette TEOM était de 6 55 6146 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport consultable en mairie.

210125DL08

PERSONNEL COMMUNAL : adaptation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **Pôle entretien : Espace Antoine de St Exupéry**

Une étude sur l'organisation du pôle entretien de l'espace Antoine de St Exupéry a été menée courant 2020 afin d'adapter le temps d'entretien du bâtiment. Deux agents effectuent 31H00 hebdomadaires d'entretien des locaux. Il est ainsi nécessaire d'adapter le temps d'entretien de l'agent en charge de la salle citadelle et des vestiaires afin d'intégrer ce temps supplémentaire dans son emploi du temps.

Par conséquent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi de l'agent à temps non complet en charge de l'entretien du pôle Antoine de Saint Exupéry. Cela implique la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste.

ANCIEN POSTE			NOUVEAU POSTE		
GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	24H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	28.00H

- **Pôle entretien : Ecole Jean Boudou**

Au 1er janvier 2021, un agent en charge de l'entretien des bâtiments scolaires et de l'accompagnement périscolaire fait valoir ses droits à la retraite. Une réflexion a été engagée sur une nouvelle organisation pour l'entretien des locaux scolaires compte tenu des contraintes et inconvénients identifiés avec l'organisation actuelle.

Il en ressort que l'organisation idéale est que ce ménage soit réparti entre 3 agents au lieu de 2 actuellement afin

ANCIEN POSTE			NOUVEAUX POSTES		
GRADE	CATEGORIE	QUOTITE	GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	24.70 H	Adjoint technique	C	17.25H
			Adjoint Technique	C	10.25 H

de gagner en efficacité.

Par conséquent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par le Conseil Municipal le 18 mars 2018 à raison 24.70 heures hebdomadaires et de créer deux autres emplois :

Un poste d'adjoint technique à raison de 17.25 heures (entretien des locaux scolaires et accompagnement périscolaire)

Un poste d'adjoint technique à raison de 10.25 heures (entretien des locaux scolaires).

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé l'adaptation du tableau des effectifs telle que présentée.

210125DL09

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2026 : approbation

Monsieur le Maire expose que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion étant un dispositif original créé par la loi de transformation de la fonction publique.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).

Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Les LDG sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique (qui deviendra Comité Social Territorial), pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout

moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

La durée de validité des lignes directrices de gestion

Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration (cf. décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires).

Les actions

Avancement de grade et promotion interne

Outre les critères règlementaires institués par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, la collectivité doit déterminer ses propres critères lui permettant de proposer une évolution de carrières à ses agents.

Sur ce point, il convient de rappeler que l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, de l'intérêt du service...

Les lignes directrices de gestion s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination, de valorisation des carrières et de transparence.

Avancement de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante après avis du CT, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement.

L'assemblée délibérante a fixé ce taux de promotion à 100 %.

Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Outre la manière de servir, l'emploi et les responsabilités exercées par l'agent peuvent être prises en considération.

Selon la catégorie d'appartenance, les critères seront différents, **quoique conditionnés par un avis hiérarchique favorable.**

	Critères
CATEGORIE A	Nommer sur le 1 ^{er} grade d'avancement les agents qui exercent les fonctions de responsable de service ou qui ont la responsabilité d'une mission ou d'un projet stratégique confié par la Direction générale.
	De ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.
	Instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade.
CATEGORIE B	Critères
	De nommer les agents sur le 1 ^{er} grade d'avancement au regard d'une manière de servir satisfaisante sur 3 ans, sous réserve qu'aucune sanction n'ait été appliquée à l'agent durant l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.
	De ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.
	D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade ou entre une promotion interne et un avancement de grade
Un agent ayant réussi l'examen professionnel et ne remplissant pas un critère ci-dessus devra bénéficier dans les deux ans d'une proposition de l'autorité territoriale adaptée à ses compétences lui permettant de le remplir et d'être nommé. A défaut de proposition dans ce délai, il pourra être nommé sur son poste.	

	Critères
CATEGORIE C	De nommer principal de 2 ^{ème} classe tout agent de catégorie C qui aura satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel.
	De permettre l'avancement au grade de principal de 2 ^{ème} classe à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de la manière de servir. L'évaluation professionnelle pourra être prise en compte sur 3 ans.
	De permettre l'avancement au grade de principal de 1 ^{ère} classe aux agents positionnés sur des missions de coordination ou d'encadrement.
	De ne pas permettre un avancement de grade pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans l'année ou dans les 3 dernières années.
	- D'instaurer un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade.

Promotion interne

En matière de promotion interne, les lignes directrices de gestion sont définies par le centre de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude.

Le bilan annuel

La mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique compétent (futur Comité Social Territorial).

Le Comité Technique « collègue des représentants du personnel » et « collègue des représentants de la collectivité » ont émis un avis favorable sur les lignes directrices de gestion 2021 en date du mercredi 23 décembre 2020.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé les lignes directrices de gestion des ressources humaines applicables de 2021 à 2026.

210125DL10

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX A L'ASSOCIATION ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par l'Association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron pour la mise à disposition d'un local en vue d'héberger son équipe de professionnels salariés.

Cette association à rayonnement départemental a été créée en 2003 à l'initiative d'un groupe d'élèves du Levézou en vue d'accompagner les plantations de haies en Aveyron. Elle est contrainte à un changement de local, mais souhaite conserver l'implantation stratégique de son siège social dans l'agglomération ruthénoise, ce qui lui permettrait également de rester en proximité des organismes avec lesquels elle travaille au quotidien.

Les missions de cette association portent sur la sensibilisation et l'information sur le patrimoine bocager local, l'implication des porteurs de projets aux réalisations et la responsabilisation par la réflexion sur les rôles des haies et leur valorisation, l'accompagnement, le conseil et le suivi pour les propriétaires fonciers souhaitant planter.

Par ailleurs, cette association a vocation à expérimenter et développer des projets dans son domaine de compétence.

Pour la Commune, le développement d'un partenariat fort avec l'Association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron pourrait constituer une réelle opportunité en vue de :

- Bénéficier d'une expertise s'agissant du déploiement et de la mise en œuvre de son « schéma directeur de

végétalisation des espaces publics » ;

- Accompagner les partenaires éducatifs et associatifs de la collectivité dans l'élaboration de leurs projets ;
- Etoffer les animations communales en lien avec l'environnement.

Par ailleurs, l'installation de ce service dans les locaux de la nouvelle annexe-mairie, 8 impasse de l'Etoile, permettrait de valoriser financièrement une surface disponible tout en enrichissant l'offre de services au public.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux à l'Association Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron.

Un espace collaboratif d'une surface de 30.27 m² sera mis à disposition de l'association moyennant une participation financière mensuelle de 450 €, calculée à partir de la valeur locative moyenne au mètre carré pratiquée dans le quartier.

L'association ne sera pas appelée en paiement de la quote-part des charges de fonctionnement du bâtiment, considérant que les services et conseils apportés par l'association à la commune viendront compenser ce coût. Seuls les coûts des impressions seront facturés une fois par an sur la base de l'utilisation réelle de cet équipement par l'association.

Il est proposé de conclure la convention ci-jointe jusqu'au 31/12/2021.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé le principe et les conditions de la mise à disposition de locaux à titre onéreux à l'Association Arbres, Haies, Paysages de l'Aveyron ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

210125DL11

FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose que la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases des taxes locales sont revalorisées en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. L'indice des prix à la consommation retenu nationalement pour 2020 s'établissait à 1.2%. Depuis 2020 seules les bases de la Taxe foncière font l'objet de cette revalorisation.

Concernant la Taxe d'habitation, au 1er janvier 2021, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales, qui sera totalement supprimée en 2023. Disparition du produit de la Taxe d'Habitation qui sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	21.31 %	22.37 %
Taxe foncière (non bâti)	110.53 %	110.53 %

Le produit fiscal attendu avec les taux ainsi fixés s'établit de la façon suivante :

	Bases estimées 2020	Taux	Produits estimés 2021
Taxe d'Habitation – Transfert part départementale TFPB			1 037 000
Taxe sur le Foncier Bâti	7 350 000	22,37	1 644 195
Taxe sur le Foncier non Bâti	88 396	110,53	99 145
TFNB Terrains constructibles DL 14/09/2020			35 000
Produit estimé			2 815 000

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA expose : « Augmenter sensiblement le taux de la taxe foncière du bâti en cette période difficile de désengagement de l'Etat, des dépenses et des retombés financières dues à la crise sanitaire, ne m'apparaît pas déplacés si, de plus nous veillons à conserver notre cadre de vie qui, conforte la dynamique que d'autres nous envient. Dans ce cadre, retenons que beaucoup de projets immobiliers sont en cours de réalisation et d'autres en cours d'étude (plusieurs collectifs avenue de Rodez, de Toulouse, du stade, terrains Mazars et éco quartier...) qui produiront demain une augmentation des bases et des conséquences quant à la maîtrise de l'encours de la dette. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, fixé les taux d'imposition des taxes principales pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) : 22.37 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 110.53 %

210125DL12

BUDGET PRIMITIF 2021 : examen et approbation

Monsieur le Maire expose que :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2021 (BP 2021) de la commune de Luc-la-Primaube, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Le budget primitif 2021 est présenté, en outre, sans reprise des résultats de l'exercice précédent. **Les résultats de l'exercice 2020 seront inscrits au Budget supplémentaire** à l'issue du vote du Compte administratif.

Le présent rapport ne prend en compte que les mouvements réels de l'exercice, en dépenses et en recettes. Ainsi les mouvements entre les sections de fonctionnement et d'investissement (appelés mouvement pour ordre) ne sont pas intégrés.

Le projet de budget 2021 respecte le cadre budgétaire fixé pour toute la durée du mandat :

- Un niveau d'investissement maîtrisé ;
- Contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité ;
- Préserver le niveau d'épargne ;
- Maîtriser l'endettement pour préserver les grands équilibres financiers.

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BUDGET 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap 011	Charges à caractère général	1 100 000,00	25%	Chap 013	Remboursement rémunération du personnel	10 000,00	0,22%
Chap 012	Charges de personnel	1 715 000,00	38%	Chap 70	Produits des services	323 500,00	7%
Chap 14	Prélèvement loi SRU	170 000,00	4%	Chap 73	Impôts et taxes	3 288 000,00	73%
Chap 65	Autres charges de gestion courante	493 300,00	11%	Chap 74	Dotations et participations	843 500,00	19%
Chap 66	Charges financières	160 000,00	4%	Chap 75	Produits de gestion courante	3 500,00	0,08%
Chap 67	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	0,04%	Chap 77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,22%
	AUTOFINANCEMENT	838 200,00	19%				
		4 478 500,00				4 478 500,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	Dépenses d'équipement	755 000,00	48%		Fonds de compensation de la TVA	237 000,00	15,21%
	Remboursement de capital	800 000,00	51%		Taxe d'aménagement	130 000,00	8%
	Divers	3 000,00	0,19%		Subventions d'investissement	352 800,00	23%
					AUTOFINANCEMENT	838 200,00	54%
		1 558 000,00				1 558 000,00	

En 2021, l'objectif est de reconstituer un taux d'épargne brute satisfaisant. Ce ratio détermine la capacité financière de la Ville à investir.

Ainsi, le budget affiche un niveau d'épargne de gestion de 956 000 € et un taux d'épargne brute de 19 %, ce niveau d'épargne pourra être atteint grâce à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement. En effet, c'est en maintenant les efforts de gestion que la ville pourra durablement maintenir sa capacité à investir.

	BP 2020	BP 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 336 000 €	4 478 500 €
DEPENSES DE GESTION (2)	3 380 000 €	3 480 300 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (3)=(1)-(2)	956 000 €	998 200 €
FRAIS FINANCIERS (4)	174 000 €	160 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5)=(2)+(4)	3 554 000 €	3 640 300 €
EPARGNE BRUTE (6)=(3)-(4)	782 000 €	838 200 €
TAUX EPARGNE BRUTE (7)=(6)/(1)	18%	19%

Taux d'autofinancement BP 2021 (taux d'épargne brute) = Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute). Il mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement.

1- Les recettes de fonctionnement 2021 :

Les recettes de fonctionnement 2021 se caractérisent par :

- Le produit de la fiscalité directe. Il constitue la principale recette courante directement maîtrisable par la ville grâce aux taux d'imposition votés par le Conseil municipal.
- Les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA fonctionnement et dotation pour les titres sécurisés.
Les reversements de fiscalité par Rodez Agglomération : dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation.
- Autres produits de fonctionnement : produits de service, prestations CAF...

Le Produit fiscal comprend la fiscalité locale (produits ménages) et les autres impôts et taxes.

- **La Fiscalité locale**

Au 1er janvier 2021, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la commune perd la dynamique de cette taxe qui disparaît et qui sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

La mise en place de la majoration de Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties, majoration portant sur la valeur locative cadastrale des terrains constructibles devrait permettre à la commune de percevoir environ **+ 35 000 €**.

L'augmentation de +1 point sur la Taxe foncière devrait permettre à la commune de percevoir environ **+ 77 000 €**.

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Seules les bases de la Taxe foncière seront impactées par cette revalorisation.

	BASES ESTIMEES	TAUX	PRODUITS
TAXE D'HABITATION			1 037 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 350 000	22,37%	1 644 195
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	89 700	110,53%	99 145
TFNB Terrains constructibles			35 000
			2 815 340

- **Les autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes comprennent la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place.

Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont figés en raison du gel des dotations d'Etat.

L'Etat verse également à la ville des compensations fiscales en contrepartie d'exonérations obligatoires accordée par la loi à certains contribuables. Les Montants de compensation d'exonérations fiscales dépendent du nombre de bénéficiaires d'exonérations accordées par l'Etat.

Les dotations de Rodez Agglomération

L'attribution de compensation est en baisse depuis 2018 suite aux transferts de charges liés à l'intégration dans le périmètre communautaire des zones d'activités de Garlassac et de la Boissonnade pour un montant de 19 190 €.

Depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la DSC, la part communale de droit commun de contribution au FPIC. Le montant de la DSC après déduction du FPIC s'établit à 91 000 €.

Les autres recettes de gestion

Les recettes tarifaires – 323 500 €

Les recettes tarifaires qui comprennent les redevances domaniales (cimetières, les occupations du domaine public...), les recettes tarifaires du multiaccueil, de la médiathèque, des recettes périscolaires et du remboursement des frais de personnel par le budget annexe « quartier Bès Grand », ont été estimées à 323 500 €.

Les autres participations – 262 500 €

Les participations (art 74718 et art 7478) sont en augmentation et comprennent notamment les participations de la CAF et de la MSA au niveau des prestations de services RAM et multiaccueil ainsi que les prestations liées aux contrats Enfance et Jeunesse avec le multiaccueil, le RAM et la MJC. C'est le fruit d'un nouveau partenariat qui découle d'une démarche de coopération afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, en vue d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Ce partenariat se concrétise au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) et par le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui en est l'outil financier, pour la période 2019/2022.

Les autres recettes – 13 500 €

Ce poste en baisse comprend les revenus des immeubles (mise à disposition des locaux à Arbre Haies et Paysage), les remboursements des indemnités journalières et la redevance de la SAFER.

2- Les dépenses de fonctionnement 2021 :

Les dépenses de personnel

Le maintien durable d'une capacité d'autofinancement passe par une nécessaire maîtrise de la masse salariale, premier poste de dépense de la ville avec 1 715 000 € de crédits inscrits en 2021. Le coût de la masse salariale tel qu'indiqué au chapitre 012 est un coût brut qui doit être retraité des remboursements de l'assurance couvrant les indemnités journalières (chapitre 013).

Des charges de personnel en diminution (- 218 000 €), certaines prestations ayant été externalisées en contrepartie les agents qui ont quitté la collectivité en 2020 n'ont pas été remplacés.

Les dépenses de gestion

Ces dépenses se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et des VRD, prestations de services...) et sont impactées par l'externalisation de certaines missions (+290 000 €). Les missions externalisées concernent l'entretien des stades, le

nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts hors hyper centre de Luc et de La Primaube, la prestation de déneigement.

La subvention au CCAS sera renouvelée à hauteur de 10 000 €.

Les frais financiers

Les frais financiers en 2021 sont prévus à hauteur de 160 000 €.

3- L'Equilibre du budget d'investissement 2021 :

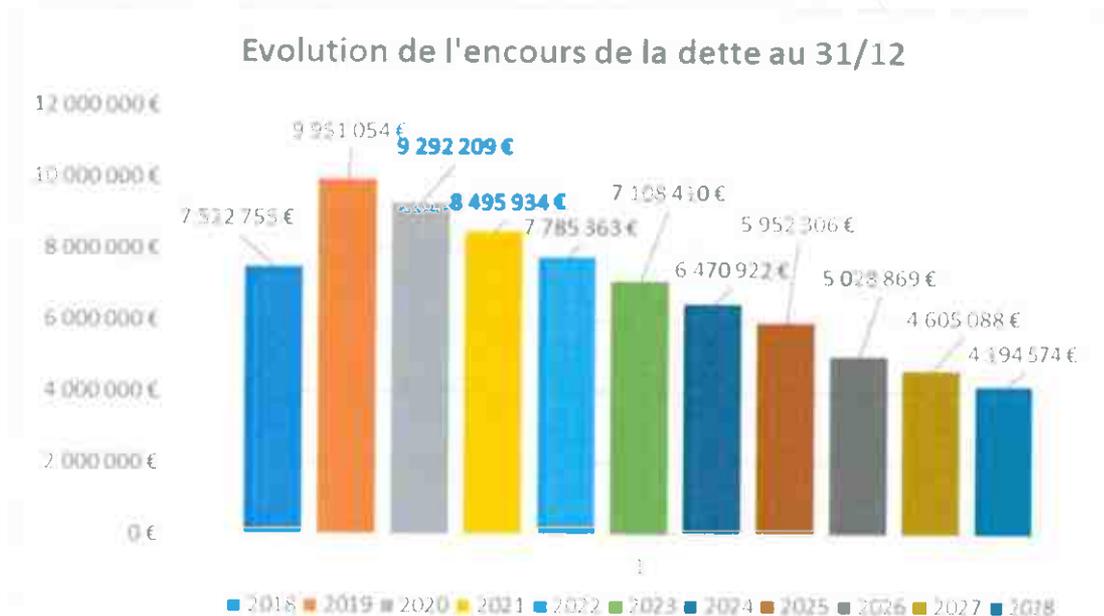
En 2021, un programme d'investissement limité sera engagé pour un montant de 750 000 €. Ce programme est financé par des ressources propres et des subventions. Aucun recours à l'emprunt ne financera ce budget.

Les résultats de l'exercice 2020 seront inscrits au Budget supplémentaire.

Les crédits de paiements 2021 sont inscrits au budget primitif et concernent le projet de requalification de la Baraque de Luc, de la Cité Ginisty et la fin du financement de l'Espace Antoine de Saint Exupéry.

Le capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera en 2021 à 800 000 €. Jusqu'en 2022, la ville devra faire face à des annuités de remboursement de la dette élevées qui nécessitera de ne pas recourir à l'emprunt en 2021 afin d'amorcer la phase de désendettement après deux années d'investissement élevés.



Les recettes d'investissements en 2021 :

Les recettes des partenaires

La ville peut bénéficier du soutien de ses partenaires institutionnels en 2021 pour financer les opérations nouvelles d'investissement.

Les ressources propres d'investissement

En plus du FCTVA évalué à 237 000 €, la ville percevra 69 % du montant de la taxe d'aménagement soit une recette évaluée à 130 000 €. Rodez Agglomération perçoit la totalité de la Taxe d'aménagement et en reverse 69 % à la Luc-la-Primaube.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Sarah BEDEL remarque qu'il convient d'être prudent et de se laisser jusqu'à juin pour construire un nouveau budget.

Madame Marlène SALVAT souligne le dynamisme de la commune lié à ses différents projets tels que la création de l'Espace Antoine de Saint Exupéry et l'Annexe Mairie avec la Maison France Services. Elle espère que la crise sanitaire ne perturbe pas trop les projets de ce budget 2021.

Monsieur Yves THUERY s'interroge sur les perspectives de voir le prélèvement SRU disparaître compte tenu de la production de logements envisagés.

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait créer 240 logements sociaux manquants et insiste sur le fait qu'il s'agit d'un vrai débat et d'un enjeu pour la ville de Luc-la-Primaube en travaillant sur un équilibre en matière d'habitat. Il précise que la Loi SRU est inapplicable à l'échelle d'une commune telle que Luc-la-Primaube, cela ne correspond pas à un réel besoin mais plus adaptée à une ville urbaine.

Monsieur Alain CISTERNINO remarque que ce budget est restreint mais équilibré et qu'en terme d'investissement, il y a des marges de manœuvres non négligeables qui vont permettre de pouvoir concrétiser les projets retenus pour l'année 2021.

Monsieur le Maire explique que l'aménageur sera choisi conformément au cahier des charges rédigé par la collectivité d'ici la fin de l'année.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le budget primitif 2021.

210125DL13

BUDGET ANNEXE "ECO-QUARTIER BES GRAND" 2021: examen et approbation

Monsieur le Maire expose que le budget annexe Quartier Bes Grand s'établit pour 2021 :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) à 4 973 000 € dont 2 523 000 € en section de fonctionnement et 2 450 000 € en section d'investissement.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achats terrains), 6045 (frais d'études), 605 (Remboursement des charges de personnel au budget principal), 63512 (taxes foncières) et 66111 pour les frais d'intérêts financiers.

Lorsque toutes les dépenses auront été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une annulation des stocks initiaux (2 268 723.94 €) et une reconstitution des stocks finaux (2 450 000 €). Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période d'aménagement des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer, un recours à l'emprunt est inscrit provisoirement dans l'attente de l'affectation des résultats du budget 2020.

En 2021 sera lancée la Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier Bès Grand.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le Budget Annexe "Eco Quartier Bes Grand" pour l'année 2021.

210125DL14

ANNEXE MAIRIE et MAISON FRANCE SERVICES : approbation du plan de financement prévisionnel de l'acquisition du local auprès de la SA Polygone et autorisation à solliciter les partenaires

Monsieur le Maire expose que par délibération de décembre 2020, le conseil municipal approuvait le principe de la location d'un local appartenant à la SA Interrégionale Polygone destiné à accueillir de nouveaux services à la population et situé impasse de l'Etoile, tout en prenant acte du fait que cette location pouvait laisser place à une acquisition au prix de 1 050 000 TTC, soit 875 000 € H.T.

Pour mémoire, la commune s'est engagée dans la mise en place d'une Maison France Services qui sera adossée à l'annexe-mairie. L'aménagement intérieur de cet espace, idéalement situé en plein centre-ville, est aujourd'hui en cours de finalisation et pourrait ouvrir ses portes au public au plus tard le 1er mars prochain (le 18 février au plus tôt). Le processus de labellisation pourrait en conséquence être enclenché auprès des services de l'Etat afin que l'audit prévu dans le cadre de cette procédure puisse être programmé pour le mois de mars.

Les agents affectés au service accueil, qui ont été formés au dispositif « France Services », assureront cette mission tout en continuant à accueillir la population de la commune pour les démarches quotidiennes et « classiques » relevant de la commune. Il est rappelé que la volonté est de créer un accueil polyvalent qui puisse renseigner et accompagner les citoyens mais plus largement la population en recherche d'une aide aux démarches administratives.

Outre la réception de la population au sein d'une nouvelle annexe de la mairie, cet espace communal a vocation à accueillir de nombreux partenaires de la commune : le département de l'Aveyron (PMI et services sociaux du CD12), des associations (espace de stockage des « locomotives », bureaux de l'association Arbres, Haies, Paysages, des permanences du CEDIFF et du Point Info Séniors). Des partenariats spécifiques donnant lieu à conventionnement seront mis en place avec chacun de ces partenaires.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition de cet espace et d'autoriser Monsieur le Maire à mobiliser les partenariats financiers correspondants.

Les partenariats mobilisables sur ce type d'opération relèvent à la fois, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR - bâtiments communaux ne donnant pas lieu à perception d'un loyer), de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de Rodez agglomération. Il est souligné que cette opération figure dans le contrat Bourg-centre signé par la commune avec ses partenaires et qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1111-10 du CGCT), la commune doit s'engager dans un autofinancement minimal à hauteur de 20% du montant hors taxes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition du local France SERVICES – ANNEXE MAIRIE s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition	875 000 €	DETR (40 %)	360 000 €
Frais actes et études	25 000 €	REGION	100 000 €
		DEPARTEMENT	120 000 €
		RODEZ	140 000 €
		AGGLOMERATION	

		(fonds de concours partiel)	
		Autofinancement	180 000 €
TOTAL	900 000 € HT	TOTAL	900 000 € HT

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- Approuvé le plan de financement prévisionnel de l'acquisition du local situé impasse de l'Etoile à la SA interrégionale Polygone ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers dans les conditions énoncées ci-dessus.

210125DL15

BATIMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE : programme de travaux 2021 – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – adoption du plan de financement prévisionnel

Madame Isabelle BAILLET SUDRE expose que le projet d'embellissement et de réaménagement de la cour, élaboré en lien avec la paysagiste du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), constitue l'action phare du projet d'école de l'élémentaire Jean Boudou.

Les enfants ont été mobilisés à tous les stades du projet, de la réflexion préalable incluant une observation fine et une analyse de l'existant (différentes activités, déplacements, lieux de jeu et de vie selon les moments de la journée), à la conception d'un aménagement qui offrira de petits endroits pour inventer des jeux. Les élèves seront également associés à une grande partie des travaux.

Le CAUE a ainsi proposé une mise en forme du projet de cour-jardin où s'articulent des espaces en enrobé pour jouer aux jeux de ballons mais aussi des espaces avec des sols perméables (herbes ou copeaux), permettant d'y installer des plantations mais aussi pour favoriser des jeux plus calmes et intimistes.

L'enrobé actuel étant détérioré, il est préférable de le remplacer sur les parties devant rester en sol dur. Cette mise en œuvre sera confiée à une entreprise. Le reste des aménagements pourra être assuré en régie par les services techniques municipaux. Les fournitures en terre végétale, copeaux, et végétaux divers (graines, plantes vivaces, arbres...) et bois pour la construction des modules de jeux sont intégrées dans ce projet.

Le plan de financement de ce projet, pouvant être financé par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'établit comme suit :

- Cour école Jean Boudou83 333 € HT 100 000 € TTC
- Subvention DETR 40 % (calculé sur le montant HT des travaux)33 333 €
- Autofinancement.....66 667 €

L'ensemble des travaux à réaliser dans les écoles est prévu durant la période des congés scolaires.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, adopté le plan de financement prévisionnel relatif au programme de travaux présenté ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la D.E.T.R.

**ESPACES PUBLICS (tranche 2) – ESPACE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
« CREATION D’UNE FUTAIE URBAINE ET D’UN PLAY GROUND » : programme
de travaux - adoption du plan de financement prévisionnel et demandes de
subventions**

Madame Dominique GOMBERT expose que la requalification des espaces publics de la ville entreprise il y a plusieurs années se poursuit par le traitement de l’ancien « parking » situé à proximité de l’espace Saint-Exupéry récemment rénové. Il s’agit de créer sur cet espace une « futaie urbaine » et un espace de jeux aménagé pour tous les publics.

La fonction « stationnement » est conservée mais aura désormais lieu sur un parking ombragé et organisé autour des arbres composant la forêt urbaine. Un « play ground » comprenant un city stade et des espaces de jeux de plein air agrémentera le site ouvert sur la ville.

Ce projet de recomposition de l’espace public a pour objet de mettre en valeur ce quartier de La Primaube, et d’achever l’Espace Saint Exupéry en permettant son ancrage dans un site urbain redéfini, tout en offrant une perspective visuelle dégagée aux habitants et utilisateurs du lieu dans la multitude des fonctionnalités qu’il propose (loisirs, sports, culture, rencontres, périscolaires, animations, etc...). Il s’agit de réaliser un espace de vie végétalisé, répondant aux normes environnementales et aux problématiques de ruissellement de l’eau de pluie, dans lequel il sera permis de trouver un city-stade ainsi qu’une petite forêt urbaine.

Plus largement, ce projet de requalification urbaine répond aux objectifs stratégiques d’embellissement du cadre de vie, de structuration des déplacements piétons pour créer du lien entre les quartiers et d’accessibilité des espaces publics en offrant du stationnement ombragé pour les véhicules, ainsi que de végétalisation des espaces urbains pour accompagner le changement climatique.

Plan de financement prévisionnel et sollicitation des partenaires

Ce projet d’embellissement des espaces publics, qui contribue à renforcer l’attractivité du bourg de La Primaube, peut être accompagné financièrement par différents partenaires au titre de leur politique d’appui aux communes. Ainsi, l’Etat au titre de la D.E.T.R., la Région dans le cadre du contrat Bourg Centre approuvé en octobre 2018 et le Département peuvent être sollicités sur le volet aménagement des espaces publics.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s’établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Futaie et Play Ground	363 209	Etat DETR	25%	90 802
		Département de l’Aveyron	25%	90 802
		Région Occitanie	30%	108 962
		Autofinancement		72 643
	363 209			363 209

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l’unanimité, adopté le plan de financement prévisionnel relatif au programme de travaux présenté ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires financiers.

PLAN DE RELANCE ENERGETIQUE : programme de travaux 2021 - demande de subvention au titre de la DSIL – plans de financement prévisionnels

Monsieur Yves THUERY expose que dans le cadre de France Relance, un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre dès le début 2021 à destination des collectivités territoriales.

A ce titre, une enveloppe nationale de 950 millions d'euros (destinée au bloc communal et départemental) permettra de financer des projets dont l'objectif est de réduire significativement la consommation d'énergie des bâtiments publics, et de générer un gain environnemental.

Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiées comme "priorités territoriales". Les bâtiments accueillant écoles, collèges et crèches feront également l'objet d'une attention particulière.

La commune a engagé l'identification de projets pouvant entrer dans le cadre de ce programme de rénovation énergétique. Les travaux, qui concernent les écoles Jacques Prévert et Jean Boudou, porteront sur le remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jacques Prévert ainsi que sur l'isolation par l'extérieur des murs de l'école primaire Jean Boudou.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'entériner le choix de ce programme de travaux et son plan de financement prévisionnel étant précisé que les projets ont été soumis à l'Etat pour sélection. Seuls les projets retenus pourront être engagés et bénéficier de l'aide financière dans le cadre du plan de relance.

Ils devront également répondre aux conditions suivantes :

- viser de préférence une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30% ;
- présenter un caractère de maturité ;
- pouvoir respecter un calendrier de mise en œuvre très serré (engagement des crédits au plus tard le 31 décembre 2021 et livraison avant le 31 décembre 2022).

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et dans le cadre dérogatoire posé par la loi de finances pour 2021 (à savoir la non-application du plafond des 80%).

Les plans de financement peuvent s'établir comme suit :

1- Maternelle Jacques Prévert - Remplacement de la chaudière et reprise de l'installation

- 18 000 € H.T. Aide sollicitée 80 % à 100 % soit 14 400 à 18 000 €
- Autofinancement : 20% à 0% soit 3 600 € à 0 €

2- Primaire Jean Boudou – isolation par l'extérieur des façades

- 150 000 € H.T. Aide sollicitée 80 % à 100 % soit 120 000 à 150 000 €
- Autofinancement : 20% à 0% soit 30 000 € à 0 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les plans de financement prévisionnels relatifs aux programmes de travaux présentés ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat, la condition préalable étant que ces travaux soient sélectionnés par l'Etat.

210125DL18

EGLISES COMMUNALES : programme de travaux 2021 - demandes de subventions – adoption du plan de financement prévisionnel

Monsieur Yves THUERY expose que l'entretien du patrimoine communal nécessite pour l'année 2021 la réfection des toitures de l'Eglise de La Capelle Saint Martin et de l'Eglise de Luc. Ces travaux répondent au double objectif d'entretien et de sauvegarde du patrimoine communal et de valorisation de ce même patrimoine. Ils ont vocation à constituer une première étape dans la mise en valeur d'un patrimoine que le conseil municipal souhaite mettre en animation d'un point de vue culturel notamment au bénéfice de la population.

L'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le département, au titre de sa politique de soutien aux collectivités peuvent être sollicités sur ce type de projets.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- Travaux toitures des églises20 800 € HT 25 000 € TTC
- Subvention DETR 40 % (calculé sur le montant HT des travaux) 8320 €
- Département de l'Aveyron (40% du montant HT)..... 8320 €
- Autofinancement.....4 160 € H.T. soit 6 680 TTC €

Ces travaux de réhabilitation devraient être effectués au cours du second semestre 2021.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le plan de financement prévisionnel relatif au programme de travaux présenté ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires identifiés.

210125DL19

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS : adaptations

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Il convient d'adapter les « Autorisations de programmes - Crédits de paiements » de 4 opérations en cours : Restructuration, réhabilitation et extension de l'Espace Antoine de Saint Exupéry, Aménagement du quartier de la Cité Ginisty, Aménagement du quartier de la Baraque de Luc et le Diagnostic de la voirie communale.

1 – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

L'Autorisation de Programme relative à la restructuration, réhabilitation et extension de l'Espace Antoine de Saint Exupéry a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 20 mars 2017 puis modifiée par délibérations les 29 janvier 2018, 25 mars 2019, 16 décembre 2019 et le 10 juillet 2020 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2017	CREDITS DE PAIEMENTS 2018	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020
HT	5 085 358.30 €	312 222.50 €	2 474 802.50 €	1 833 333.33 €	465 000.00 €
TTC	6 102 430.00 €	374 667.00 €	2 969 763.00 €	2 200 000.00 €	558 000.00 €

Au vu du solde à financer en 2021, il convient de procéder à la réduction du crédit de paiement 2020 comme suivant et d'adapter le montant restant à financer en 2021 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2017	CREDITS DE PAIEMENTS 2018	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021
HT	5 085 358.30 €	312 222.50 €	2 474 802.50 €	1 833 333.33 €	353 185 €	111 815 €
TTC	6 102 430.00 €	374 667.00 €	2 969 763.00 €	2 200 000.00 €	423 822.00 €	134 178 €

2 – REQUALIFICATION DE LA BARAQUE DE LUC

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de requalification de La Baraque de Luc a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019 puis modifiée le 10 juillet 2020 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
HT	200 000.00 €	3 333.33 €	62 500.00 €	134 166.67 €
TTC	240 000.00 €	4 000.00 €	75 000.00 €	161 000.00 €

Il convient d'adapter le montant de l'autorisation de programme, le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 520 000 €. Il est également proposé de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements sur les exercices 2021 et 2022 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022
HT	433 333.33 €	3 333.33 €	21 718.00 €	208 333.33 €	199 948.66 €
TTC	520 000.00 €	4 000.00 €	26 061.60 €	250 000 €	239 938.40 €

3 – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CITE GINISTY

L'Autorisation de Programme relative aux travaux de l'aménagement de la Cité Ginisty a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2019 et modifiée le 10 juillet 2020 comme suivant :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
HT	1 083 333.33 €	6 666.66 €	45 833.33 €	1 030 833.33 €
TTC	1 300 000.00 €	8 000.00 €	55 000.00 €	1 237 000.00 €

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération et du retard pris compte tenu de la crise sanitaire, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements sur les exercices 2021, 2022 et 2023 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2019	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023
HT	1 083 333.33 €	6 666.66 €	8 000.00 €	12 500 €	487 500 €	568 666.66 €
TTC	1 300 000.00 €	8000.00 €	9 600.00 €	15 000 €	585 000 €	682 400 €

4 – DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'Autorisation de Programme relative au Diagnostic de la voirie communale a été ouverte par délibération du Conseil Municipal le 16 novembre 2020 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021
HT	24 300.00 €	15 300.00 €	9 016.66 €
TTC	29 160.00 €	18 360.00 €	10 820.00 €

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération, il convient de procéder à l'adaptation des montants :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2020	CREDITS DE PAIEMENTS 2021
HT	24 300.00 €	2 880.00 €	21 420.00 €
TTC	29 160.00 €	3 456.00 €	25 704.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 14 janvier 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé les adaptations des autorisations de programmes et des crédits de paiements des différentes opérations présentées ci-dessus ;
- Engagé les dépenses à hauteur des autorisations de programmes et mandater les dépenses afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'en cette période difficile à vivre, il convient avant tout de se protéger contre ce virus qui handicape le pays depuis près d'un an maintenant.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.